

Association Tiaré Guidélois



RNA n° W561003946 - Siren n° 799 411 632 Siret n° 799 411 632 00018 - APE n° 9499 Z Siège social : 14 rue Ker-Héol - 56520 GUIDEL - Tél. 06 02 37 68 22 Mail : tiareguidelois56@gmail.com

> Sous-préfecture de Pontivy 8 rue François Mitterrand BP 70032 56306 PONTIVY cedex

> > Guidel, le 10 février 2024

Objet: Modification des statuts de l'association Tiaré Guidélois - N° W561003946.

Monsieur le Sous-préfet,

Suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale du 10 février 2024 (voir PV page 02), nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la modification des statuts - article 10 - g et article 11 - a de l'association dite TIARÉ GUIDÉLOIS :

PRÉSIDENT : Mr THOMAS Joël. De nationalité française. Retraité. Domicilié à 13 rue Simone Veil 56620 PONT-SCORFF - 2000 00 02 37 68 22. Mail : tiareguidelois560gmail.com.

VICE-PRÉSIDENTES :

- Mme GIRAULT Anne. De nationalité française. Retraitée. Domiciliée à 15 résidence du Pont-Lorois 56680 PLOUHINEC.
- Mme Corinne LE BRUN. De nationalité française. Femme au foyer. Domiciliée à 2 imp Jean
 Bart 56530 QUÉVEN

SECRÉTAIRE : Mr GIRAULT Jean-François. De nationalité française. Retraité. Domicilié à 15 résidence du Pont-Lorois 56680 PLOUHINEC.

TRÉSORIER : Mr LE GAL Jean-Marc. De nationalité française. Retraité. Domicilié à 15, impasse Doëlan, Kerroch 56270 PLŒMEUR.

SECRÉTÁIRE-ADJOINTE : Mme Michèle COULON. De nationalité française. Retraitée. Domiciliée à 17 allée des Platanes 56270 PLOEMEUR.

TRÉSORIER-ADJOINT : MR Philippe TRÉCANT. De nationalité française. Retraité. Domicilié à 63 avenue Georges Hillion 56700 HENNEBONT.

Les membres du conseil sont listés page 03.

Vous trouverez ci-joints les statuts mis à jour (pages 04 à 06).

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Président, Mr Joël THOMAS

Secrétaire, Mr Jean-François GIRAULT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le samedi 10 février au Centre de loisirs de Villeneuve-Ellé à GUIDEL (56).

- Nombre d'adhérents en 2023 : 120.
- Nombre de membres présents : 70.
- Nombre de membres représentés : néant.

Le quorum de 40 membres (1/3 des 120 membres inscrits en 2023) étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire a été valablement délibérée.

Ordre du jour : Compte-rendu Moral et financier, modification des articles 10 - g, 11 - a - Mise à jour du conseil d'administration.

• Questions diverses : néant

La séance a débuté à 10h30.

- Est désigné président de séance Joël THOMAS en sa qualité de président de l'association.
- Est désigné secrétaire de séance Jean-François GIRAULT en sa qualité de secrétaire.
- Mode de scrutin adopté : à main levée.
- Modification des statuts :
- 1. Modification de l'article 10 g des statuts : pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme deux vérificateurs aux comptes pour une durée de 1 (une) année. Ils doivent être membres de l'association et être à jour de leur cotisation. Ils sont élus lors de l'assemblée générale de l'exercice précédent. Ils sont chargés de veiller à l'exactitude des comptes de l'association et les vérifient annuellement. Ils sont rééligibles et appelés à statuer sur les comptes lors de l'assemblée générale. Un rapport écrit fait mention de leurs opérations de vérification.
- 2. Modification de l'article 11 a des statuts : Conseil d'administration : l'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 3 membres minimum à 18 membres maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h00.

Président, Mr Joël THOMAS

Secrétaire, Mr Jean-François GIRAULT

MEMBRES DU CONSEIL 2024						
Fonction	Nationalité	Éligible	NOM	PRÉNOM	Adresse	
PRÉSIDENT	FR	2027	THOMAS	Joël	13 rue Simone Veil 56620 Pont-Scorff	
VICE-PRÉSIDENTE	FR	2025	GIRAULT	Anne	15 résidence Pont- Lorois 56680 Plouhinec	
VICE-PRÉSIDENTE	FR	2026	LE BRUN	Corinne	2 impasse Jean Bart 56530 Quéven	
SECRÉTAIRE	FR	2026	GIRAULT	Jean - François	15 résidence Pont- Lorois 56680 Plouhinec	
TRÉSORIER	FR	2026	LE GAL	Jean - Marc	Impasse Doëlan - Kerroch 56270 Ploemeur	
SECRÉTAIRE - adjointe	FR	2027	COULON	Michèle	17 allée des Platanes 56270 Ploemeur	
TRÉSORIER - adjoint	FR	2027	TRÉCANT	Philippe	63 avenue Georges Hillion 56700 Hennebont	
ADMINISTRATRICE	FR	2027	LE NOXAIC	Danielle	9 rue Léo Lagrange 56530 Quéven	
ADMINISTRATEUR	FR	2025	CAIGNEC	Rémi	14 rue Ker-Héol 56520 Guidel	
ADMINISTRATRICE	FR	2025	THOMAS	Marie - Françoise	13 rue Simone Veil 56620 Pont-Scorff	
ADMINISTRATEUR	FR	2026	GAFRAY	Jean-Luc	16 résidence Kerhuen 56520 Guidel	
ADMINISTRATRICE	FR	2027	LE GLEUT	Nadine	Le Bussey lieu-dit Kergavalan 56530 Quéven	

Président, Mr Joël THOMAS

Secrétaire, Mr Jean-François GIRAULT

Hard Dung

Article 1	Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TIARÉ GUIDÉLOIS
Article 2	Cette association a pour but de réunir les personnes ayant séjourné en Polynésie, et sympathisants, lors de manifestations et activités diverses : actions caritatives et écologiques, ateliers pochoirs sur tissu et tableaux de sable, concours de boules, danses polynésiennes, excursions, jeux divers, randonnées pédestres, restaurations de groupe, séjours, sorties à thème, spectacles, ventes en déballage.
Article 3	Siège social : a) le siège social est fixé sur la commune de GUIDEL (56520). b) il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sous réserve de rester dans le ressort de la commune mentionnée.
Article 4	L'association se compose de : a) membres d'honneur. b) membres bienfaiteurs. c) membres actifs ou adhérents.
Article 5	Admission : Pour faire partie de l'association, il faut être membre d'Honneur, membre Bienfaiteur ou membre Actif. les demandes d'admission présentées doivent être validées par le conseil d'administration.
Article 6	Les membres : a) sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services importants à l'association; ce titre est décerné par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation; à ce titre, ils ont le droit de participer aux Assemblées Générales avec voix consultative. b) sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui parrainent d'une manière ou d'une autre l'association (don, prêt de matériel, partenariat). c) sont membres actifs, les personnes qui participent régulièrement aux activités. Ces membres paient une cotisation annuelle.
Article 7	 a) obligation du membre: le candidat s'engage à payer une cotisation annuelle. à accepter et respecter les statuts et le règlement de l'association. Les membres participent aux activités de l'association sous leur propre et entière responsabilité, excluant de fait celle de l'association et de ses représentants. Chaque Membre doit à cet effet vérifier auprès de son assureur qu'il a souscrit les couvertures nécessaires pour participer à ces activités. défendre les intérêts de l'association, promouvoir son développement et participer à l'organisation des activités, dans la limite de ses possibilités et des besoins de l'association. b) droit à l'image: lors de la rédaction visée de son formulaire d'adhésion, le candidat autorise l'association à utiliser son image (ou celle de ses invités avertis préalablement) prise à l'occasion des activités organisées.
Article 8	 Cotisation: a) une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est annuellement: Fixé par le conseil d'administration, voté par l'assemblée générale. Elle est payable en une seule fois lors: de l'inscription ou participation à la première activité proposée. b) en aucun cas la démission, le décès, la radiation, ou l'exclusion d'un membre ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Président, Mr Joël THOMAS

Secrétaire, Mr Jean-François GIRAULT

20000000000000000000000000000000000000	
Article 9	 Radiation : La qualité de membre se perd par : a) la démission. b) le décès. c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'Association. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à rédiger des explications écrites au Conseil d'administration et à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
Article 10	Les ressources de l'association comprennent : a) le montant des droits d'entrée et des cotisations. b) les subventions de l'État, des départements et des communes. c) les produits des manifestations organisées par l'association. d) les produits de la vente d'objet ou de prestations par la boutique de l'association. e) les dons et autres libéralités. f) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas défavorables aux lois en vigueur. g) pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme deux vérificateurs aux comptes pour une durée de 1 (une) année. Ils doivent être membres de l'association et être à jour de leur cotisation. Ils sont élus lors de l'assemblée générale de l'exercice précédent. Ils sont chargés de veiller à l'exactitude des comptes de l'association et les vérifient annuellement. Ils sont rééligibles et appelés à statuer sur les comptes lors de l'assemblée générale. Un rapport écrit fait mention de leurs opérations de vérification.
Article 11	Conseil d'administration: a) l'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 3 membres minimum à 18 membres maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. b) le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de: 1. un Président, qui assure l'exécution des décisions du conseil d'administration, dirige et contrôle l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. 2. un ou plusieurs Vice-Présidents (optionnel). 3. un Secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint. Le Secrétaire assiste le président dans ses tâches, rédige les procès verbaux de séances et la correspondance, classe, conserve les archives de l'association. 4. un Trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint. Le Trésorier tient les comptes de l'association, recouvre les créances, paie les dettes, utilise les fonds selon les instructions du conseil d'administration. Il doit, lors de l'assemblée générale, faire un rapport écrit. c) le conseil est renouvelé chaque année par tiers. d) en cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.
Article 12	 Réunion du conseil d'administration : a) le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. b) les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. c) tout membre du comité qui, sans excuse formulée et sans représentant désigné, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. d) nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Président, Mr Joël THOMAS

Secrétaire, Mr Jean-François GIRAULT

Of.

<u> </u>	
Article 13	 Pouvoirs du Conseil : a) le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adaptées par les assemblées générales. b) il autorise tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas du ressort des Assemblées Générales : admission. radiation de membres. gestion financière. donne pouvoir au Président, Secrétaire et au Trésorier. administre l'association conformément aux statuts. représente l'association auprès de Tiers. applique les décisions prises en assemblées.
***	Assemblée Générale Ordinaire : a) l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
Article 14	 b) l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque début d'année (date fixée par le conseil d'administration). c) quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. d) le quorum, d'un tiers des membres inscrits à l'association, devra être atteint en Assemblées Générales Ordinaires, afin de pouvoir valider - par vote « à main levée » - les décisions prises lors de ces réunions. e) le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. f) le Secrétaire est secrétaire de séance, il a pour rôle: la tenue des listes des participants, le suivi du vote des résolutions prévues à l'ordre du jour, la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale. g) le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. h) ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. i) il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote à main levée, des membres sortants du conseil.
Article 15	Assemblée Générale Extraordinaire : a) si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. b) validation par vote « à main levée » des décisions prises.
Article 16	<u>Prêt de matériel</u> : l'association TIARÉ GUIDÉLOIS met, exclusivement, à la disposition de ses membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs à jour de cotisation, divers matériels, propriétés de l'association, suivant les modalités précisées dans les articles d'une convention élaborée et mise à jour régulièrement en fonction du matériel mis à disposition.
Article 17	Règlement intérieur : a) un règlement intérieur est établi, peut-être modifié et approuvé par le conseil d'administration. b) ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Article 18	 Dissolution: a) en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. b) un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Président, Mr Joël THOMAS

Secrétaire, Mr Jean-François GIRAULT